



ARRETE N°1 DU MARDI 03 JANVIER 2023

Nous, Maire de la commune de PEZARCHES,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 à L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,

Vu le Code de la Santé,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune, la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit et la réglementation contre le brûlage des déchets polluants.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, sera autorisé de 08 heures à 20 heures du lundi au samedi, et limité le dimanche et jours fériés de 09 heures à 12 heures.

Rappel : Selon la législation en vigueur les feux de déchets polluants sont interdits, exception pouvant être donnée en cas de maladies ou autres cas particuliers.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et publiée dans les conditions habituelles.

A faire valoir à ce que de droit, Pezarches, le 03 janvier 2022.

Le Maire,

Alexandre DENAMIEL